

2020_CT2_196

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation des quotas 2021 de déchets des clients extérieurs admis sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIANCO Kayané donne pouvoir à Stéphanie FERNANDEZ – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_196- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 8 octobre 2020

06_3_04

■ Approbation des quotas 2021 de déchets des clients extérieurs admis sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois ne reçoit que des déchets produits sur le Territoire du Pays d'Aix ou des communes limitrophes. Les résidus qui y sont éliminés sont en grande majorité des déchets des ménages pris en charge financièrement par le service public mais également des déchets apportés par des clients extérieurs dont l'élimination est portée financièrement par les entreprises productrices.

Afin de maîtriser de ces apports extérieurs, il convient de fixer, pour l'année 2021, le quota annuel des déchets des clients extérieurs accepté par le Territoire du Pays d'Aix.

Le volume d'activité annuel de l'ISDnD de l'Arbois est fixé à plus ou moins 160.000 tonnes toute nature de déchets confondue. Le volume maximal de déchets octroyé aux apporteurs extérieurs correspond à la différence entre ce volume d'activité et les prévisions de déchets des ménages à éliminer.

L'année 2021 sera marquée par la diminution des quantités de déchets ultimes produits par le Territoire du Pays d'Aix et éliminés sur l'ISDnD de l'Arbois du fait notamment de l'arrêt du service de collecte en porte à porte dans les Zones d'Activités du Territoire, conséquence directe des évolutions réglementaires (Loi de Transition Écologique) en matière de prévention et de la valorisation des déchets. Cette action permettra au Territoire d'être vertueux vis à vis des objectifs de prévention des déchets (diminution des quantités collectées) et permettra aux entreprises d'améliorer la valorisation de leurs déchets grâce à des solutions adaptées à leur activité.

Dans ce contexte, le bilan prévisionnel des tonnages dont la collectivité a la charge et qui sont éliminés sur le site de l'Arbois en 2020 devrait être d'environ 120.000 tonnes. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter le quota 2020 aux besoins des clients extérieurs de 30.000 à 40.000 tonnes.

La fermeture récente d'Installations de Stockage de Déchets au niveau régional a engendré une forte croissance des quantités de déchets éliminés dans le département des Bouches-du-Rhône provoquant de fait la saturation des sites existants. Au-delà d'être l'exutoire privilégié des déchets ménagers du territoire, l'ISDnD de l'Arbois est devenu le site de destination privilégié des déchets ménagers du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_196-
DE
Date de télértransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

collectés par le Territoire du Pays d'Aix, le site de l'Arbois doit également être une solution locale pertinente d'élimination des déchets générés par l'activité économique. Il est donc proposé de répartir le quota ouvert à l'Arbois de la façon suivante :

1. 20.000 tonnes dédiés aux besoins des producteurs locaux, qu'il est proposé d'attribuer de la façon suivante :
 - a) Refus d'opérations de tri émanant de prestataires travaillant pour le territoire ;
 - b) Refus de station d'épuration (refus boues de dégrillage) ;
 - c) Refus d'opérations de tri émanant d'opérateurs n'étant pas en contrat avec le Pays d'Aix ;
 - d) Déchets ultimes issus des collectes dans les entreprises.
2. 20.000 tonnes réservés pour les besoins d'élimination des déchets ultimes (après valorisation) produits dans les zones d'activités dans lesquelles le service public sera stoppé en 2021.

NB : aucune dérogation d'origine ou de nature ne sera octroyée. L'ordre de la liste tient compte de l'ordre de priorité dans l'attribution des droits de tirage.

Il est à noter que ce quota est fixé à un niveau raisonnable correspondant à 25 % de la capacité totale, permettant ainsi de garantir la priorité de l'utilisation de notre Installation de Stockage de Déchets non Dangereux pour nos besoins propres en terme d'élimination des Ordures Ménagères Résiduelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 23 septembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les quotas 2021 de déchets des clients extérieurs admis sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois à 40.000 tonnes,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les quotas 2021 de déchets des clients extérieurs admis sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois à 40.000 tonnes.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :

Les recettes seront constatées sur le Budget Annexe Service Public d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : nature 70688 fonction 7213 chapitre 70.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_196- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation des quotas 2021 de déchets des clients extérieurs admis sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **20 OCT 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_196-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020